

Modèle d'autorisation de diffusion Cession de droit à l'image

Document téléchargeable sur www.resonance-culture.fr

Toute personne a sur son image, son nom et sa voix un droit exclusif et absolu et peut s'opposer à sa fixation, à sa reproduction ou à son utilisation sans autorisation préalable.

La réflexion sur le choix ou non d'apparaître à l'image doit être menée avec vigilance par des échanges préalables entre le SPIP, le réalisateur, le producteur et les personnes concernées. Les objectifs du film, ses modalités de réalisation et la perspective des diffusions envisagées sont à prendre en compte et permettent une contractualisation en connaissance de cause entre la personne et le producteur avec l'accompagnement de l'administration pénitentiaire. Ce processus est primordial pour la personne, il permet de construire une image respectueuse. Il constitue une étape dans un parcours de réinsertion et offre une possibilité de se ré-envisager au travers de l'image que l'on donne de soi. Il doit également être possible pour une personne détenue de s'impliquer dans un projet autour de l'image en choisissant, in-fine, de ne pas rendre publique l'image de soi produite dans le contexte d'un atelier en prison.

Entre Monsieur / Madame :
Incarcéré(e) à :
Domicilié(e) (à l'extérieur) au :

Pour les mineurs le cas échéant représenté par [dans ce cas, il convient de prévoir un deuxième document pour recueillir le consentement distinct des représentants légaux] :

Et le Producteur :
Représenté par :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

1 – L'intéressé a participé à l'atelier de et dont la structure est l'opérateur. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre d'un projet d'insertion piloté par le service pénitentiaire d'insertion et de probation de

Ce travail a donné lieu à la réalisation de séquences filmées. Ces séquences seront intégrées dans une œuvre audiovisuelle dont le titre provisoire est :

2 – L'intéressé donne autorisation au producteur de capter pour ces séquences des éléments visuels et sonores le représentant (images photo et vidéo, enregistrement de sa voix), réalisés durant les ateliers. Il donne son accord pour la diffusion des éléments visuels et sonores captés (à l'exclusion éventuelle de telle(s) ou telle(s) image(s) - à qualifier - ou telle(s) ou telle(s) séquence(s) - à qualifier - le représentant, par les procédés mentionnés ci-dessous :

Préciser les options retenues :

- pour une diffusion sur le canal vidéo interne de
- pour la projection dans la(les) salle(s) dédiée(s) à la diffusion au sein de l'établissement pénitentiaire de
- pour la projection publique à titre gratuit ou onéreux (à préciser) : dans les salles de cinéma, les festivals ou rencontres cinématographiques professionnelles ou amateurs, dans les réseaux associatifs ou institutionnels ;
- pour une diffusion télévisuelle de l'œuvre en clair ou codée, en version originale, doublée ou sous-titrée, par voie hertzienne ou par satellite, de télédiffusion ou de télécommunication, ou par câblo-diffusion, en vue de sa communication à titre gratuit ou onéreux ;
- pour une diffusion de l'œuvre sur le net (web, internet) à titre gratuit ou onéreux (cf. article 7 du présent contrat relatif aux spécificités des diffusions sur le net) ;
- pour une édition (DVD) ;
- pour toute diffusion dans les réseaux associatifs, dans les médias-thèques, bibliothèques, etc ;
- pour le montage et la représentation de tous extraits ou photogrammes destinés à la publicité de l'œuvre audiovisuelle et à la communication liée à la valorisation des ateliers dont elle est issue.

Dans tous les cas, la diffusion des éléments captés doit être effectuée dans des conditions garantissant le respect des propos tenus, préservant notamment leur sens. Plus généralement la captation et la diffusion des éléments visuels et sonores doivent être effectuées dans le respect des droits de la personne.

3 – Le producteur s'engage à prévenir l'administration pénitentiaire et l'intéressé à chaque diffusion de l'œuvre.

4 – Cette autorisation est donnée gracieusement sous réserve de l'exercice éventuel du droit de révocation de l'intéressé. Dans ce cas, l'intéressé signale tout changement d'avis par lettre recommandée adressée au siège social du producteur du film :

5 – Le Producteur s'engage à mentionner la participation de l'intéressé au générique, sur la jaquette du DVD, sur les supports de communication utilisés pour sa diffusion (dont le net) selon les modalités suivantes :

Prénom seul : Prénom et initiale du nom de famille :

Nom et prénom (uniquement pour les majeurs) :

Autre (à préciser) :

(Préciser l'option retenue)

6 – L'intéressé donne autorisation pour une durée de cinq ans (durée à moduler par l'intéressé) pour les pays suivants (à préciser) :
..... Pour une diffusion sur le net, la durée peut être plus limitative et fixée à un an, à titre indicatif.

7 – Pour une diffusion sur le net : lorsque l'intéressé signe une autorisation d'apparaître à visage découvert (idem pour la diffusion de sa voix et de son nom), il prend acte du fait qu'il ne pourra que difficilement exercer son droit de révocation. Son image, sa voix et son nom peuvent être téléchargés, copiés, diffusés dans le monde entier, sans qu'il ne le sache ni ne puisse contrôler cette diffusion.

8 – En application de l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, « l'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée. Pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image ou de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire ».

L'intéressé(e) déclare avoir pris pleine et entière conscience des conséquences que la diffusion de ces éléments peut avoir pour la victime et ses proches, de même que pour lui-même et ses proches, ainsi que des répercussions que cela pourrait avoir dans le cadre de sa réinsertion sociale et professionnelle.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le

Signature en faisant précéder de la mention manuscrite lu et approuvé

Le producteur

L'intéressé(e)

A savoir

Une copie de cette autorisation de diffusion – cession de droit à l'image doit être remise :

- au SPIP dans le cadre de diffusions dans l'établissement et, le cas échéant, dans les établissements relevant de sa compétence ;
- au SPIP et à la DISP, dans le cadre de diffusions dans l'interrégion concernée ;
- au SPIP, à la DISP et à la DAP dans le cadre de diffusions nationales. (cf. page 119)